

CONCOURS GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE TERRITORIAL
Correction - Sujet 04

Département du Nord
Ville de Belleville
Service de police municipale

RAPPORT D'INTERVENTION

L'agent de police municipale FORT
agent de police judiciaire adjoint
(article 21 du Code de Procédure Pénale)
à
Madame le Maire,
officier de police judiciaire
(article 16 du Code de procédure pénale)
Sous couvert de la voie hiérarchique

Date (du concours)

Objet : Interpellation d'un individu armé et ivre troublant l'ordre public

J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour à 10h30, alors que l'agent de police municipale BOYARD et moi-même étions en service de patrouille au boulevard De Gaulle à bord d'un véhicule de service sur la commune de Belleville (59), nous avons été sollicités par la requérante de l'affaire afin d'intervenir au carrefour entre le boulevard De Gaulle et l'avenue Pompidou. Celle-ci a requis nos services affolée en nous précisant avoir été percutée à l'arrière de son véhicule au carrefour entre le boulevard De Gaulle et l'avenue Pompidou par une camionnette alors qu'elle circulait au volant de sa voiture. Elle nous a également précisé que le conducteur de la camionnette est sorti de son véhicule armé d'une batte de base-ball, en affichant un comportement manifestement agressif selon les déclarations de la requérante. L'agent de police municipale BOYARD et moi-même avons immédiatement sollicité les renforts de la police nationale par radio embarquée pour qu'ils se rendent également sur les lieux.

Arrivés sur les lieux, nous avons constaté un homme manifestement ivre et effectivement muni d'une batte de base-ball prononçant des menaces de mort à l'encontre de Madame Pauline WOLF. Nous avons immédiatement sommé l'individu de poser son arme, mais ce dernier a refusé.

CONCOURS GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE TERRITORIAL

Correction - Sujet 04

Compte tenu de la dangerosité du contrevenant pour autrui et pour lui-même, nous l'avons alors désarmé et immobilisé au moyen de menottes conformément à l'article 803 du Code de Procédure Pénale, avant de constater le flagrant délit en référence aux articles 53 et 73 du CPP. Les agents de la police nationale sur les lieux ont alors effectué le contrôle d'identité de l'individu interpellé : il s'agit de Monsieur Jacques LAVIGNE, né le 08/05/1962 à Lille, boiseur de profession et demeurant au 25 rue de l'Armée du Rhin à Douai. Ils ont ensuite recueilli l'identité de la requérante, Madame Pauline WOLF, née le 02/06/1982 à Paris 12^{ème}, interne en médecine, demeurant 3 Place des Vosges à Belleville. Nous avons installé un périmètre de sécurité autour de la zone de l'accident afin d'éviter tout engorgement de la circulation, et nous nous sommes assurés que la requérante de l'affaire, Madame Pauline WOLF, ainsi que Monsieur Jacques LAVIGNE n'étaient pas blessés suite au télescopage des deux véhicules accidentés. Afin de faciliter et de fluidifier la circulation sur la voie publique, nous avons sollicité l'aide d'un agent de police municipale.

Nous avons ensuite relevé les plaques d'immatriculation des véhicules des deux individus impliqués dans l'affaire. Celui de Monsieur Jacques LAVIGNE est un véhicule de fonction de marque Peugeot appartenant à la SARL Construction du Nord et immatriculé 6587AFP59. Quant au véhicule de Madame Pauline WOLF, il s'agit d'une voiture personnelle de marque Dacia Logan immatriculée 3251XD59.

Les agents de la police nationale ont alors procédé à un test d'alcoolémie au moyen d'un éthylotest sur l'individu interpellé, test qui s'est révélé positif puisqu'il dépassait 0,25 milligramme par litre d'air expiré. Monsieur Jacques LAVIGNE a ensuite été emmené au poste de police nationale le plus proche pour subir des examens plus approfondis quant à son taux d'alcoolémie au moyen d'une prise de sang.

Etant donné l'état d'ivresse dans lequel se trouvait Monsieur Jacques LAVIGNE au moment de l'accident, tous les torts seront à sa charge et Madame Pauline WOLF n'aura à charge aucune responsabilité quant au télescopage des deux véhicules. De plus, le choc s'est produit de l'avant de la camionnette du contrevenant vers l'arrière de la voiture de la victime : or, conformément à l'article R413-17 du Code de la route, tout conducteur doit rester maître de sa vitesse et de son véhicule.

A l'aide de notre radio embarquée, nous avons avisé notre chef de poste de notre intervention et avons contacté l'officier de police judiciaire de permanence au commissariat de Belleville pour lui rendre compte des faits et actions menées conjointement avec les policiers nationaux. La victime, Madame Pauline WOLF, n'a pas souhaité porter plainte suite aux menaces de mort proférées par Monsieur Jacques LAVIGNE qui encourt tout de même une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende pour avoir proféré des menaces de mort à l'encontre d'une autre personne (article 222-17 du Code pénal), ainsi qu'une peine d'emprisonnement de 2 ans et 4 500 euros d'amende pour avoir conduit en état d'ivresse (article L234-1 du Code de la route).

CONCOURS GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE TERRITORIAL
Correction - Sujet 04

Nous avons enfin contacté la SARL Construction du Nord afin qu'ils viennent récupérer le véhicule accidenté.

Après l'intervention et conformément à l'article 21-2 de la loi relative à la mission des agents de police municipale, nous avons rédigé ce présent rapport de retour au poste et avons par la suite repris notre service de patrouille.

Le gardien de police municipale FORT
Signature

Transmis sous le couvert du brigadier-chef principal XXX, conformément à l'article 21-2 du CPP, à :

- Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
- Madame le Maire
- Monsieur le Procureur de la République
- Archives municipales

1 Département du Nord
Ville de Belleville
Service de police municipale

2 **RAPPORT D'INTERVENTION**

3 L'agent de police municipale FORT
agent de police judiciaire adjoint
(article 21 du Code de Procédure Pénale)
à
Madame le Maire,
4 officier de police judiciaire
(article 16 du Code de procédure pénale)
Sous couvert de la voie hiérarchique

5 Date (du concours)

6 **Objet : Interpellation d'un individu armé et ivre troublant l'ordre public**

7 J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

8 Ce jour à 10h30, alors que l'agent de police municipale BOYARD et moi-même étions en service de patrouille au boulevard De Gaulle à bord d'un véhicule de service sur la commune de Belleville (59), nous avons été sollicités par la requérante de l'affaire afin d'intervenir au carrefour entre le boulevard De Gaulle et l'avenue Pompidou. Celle-ci a requis nos services affolée en nous précisant avoir été percutée à l'arrière de son véhicule au carrefour entre le boulevard De Gaulle et l'avenue Pompidou par une camionnette alors qu'elle circulait au volant de sa voiture. Elle nous a également précisé que le conducteur de la camionnette est sorti de son véhicule armé d'une batte de base-ball, en affichant un comportement manifestement agressif selon les déclarations de la requérante. L'agent de police municipale BOYARD et moi-même avons immédiatement sollicité les renforts de la police nationale par radio embarquée pour qu'ils se rendent également sur les lieux.

9 Arrivés sur les lieux, nous avons constaté un homme manifestement ivre et effectivement muni d'une batte de base-ball prononçant des menaces de mort à l'encontre de Madame Pauline WOLF. Nous avons immédiatement sommé l'individu de poser son arme, mais ce dernier a refusé.

10

Compte tenu de la dangerosité du contrevenant pour autrui et pour lui-même, nous l'avons alors désarmé et immobilisé au moyen de menottes conformément à l'article 803 du Code de Procédure Pénale, avant de constater le flagrant délit en référence aux articles 53 et 73 du CPP. Les agents de la police nationale sur les lieux ont alors effectué le contrôle d'identité de l'individu interpellé : il s'agit de Monsieur Jacques LAVIGNE, né le 08/05/1962 à Lille, boiseur de profession et demeurant au 25 rue de l'Armée du Rhin à Douai. Ils ont ensuite recueilli l'identité de la requérante, Madame Pauline WOLF, née le 02/06/1982 à Paris 12^{ème}, interne en médecine, demeurant 3 Place des Vosges à Belleville.

Nous avons installé un périmètre de sécurité autour de la zone de l'accident afin d'éviter tout engorgement de la circulation, et nous nous sommes assurés que la requérante de l'affaire, Madame Pauline WOLF, ainsi que Monsieur Jacques LAVIGNE n'étaient pas blessés suite au télescopage des deux véhicules accidentés. Afin de faciliter et de fluidifier la circulation sur la voie publique, nous avons sollicité l'aide d'un agent de police municipale.

Nous avons ensuite relevé les plaques d'immatriculation des véhicules des deux individus impliqués dans l'affaire. Celui de Monsieur Jacques LAVIGNE est un véhicule de fonction de marque Peugeot appartenant à la SARL Construction du Nord et immatriculé 6587AFP59. Quant au véhicule de Madame Pauline WOLF, il s'agit d'une voiture personnelle de marque Dacia Logan immatriculée 3251XD59.

Les agents de la police nationale ont alors procédé à un test d'alcoolémie au moyen d'un éthylotest sur l'individu interpellé, test qui s'est révélé positif puisqu'il dépassait 0,25 milligramme par litre d'air expiré. Monsieur Jacques LAVIGNE a ensuite été emmené au poste de police nationale le plus proche pour subir des examens plus approfondis quant à son taux d'alcoolémie au moyen d'une prise de sang.

Etant donné l'état d'ivresse dans lequel se trouvait Monsieur Jacques LAVIGNE au moment de l'accident, tous les torts seront à sa charge et Madame Pauline WOLF n'aura à charge aucune responsabilité quant au télescopage des deux véhicules. De plus, le choc s'est produit de l'avant de la camionnette du contrevenant vers l'arrière de la voiture de la victime : or, conformément à l'article R413-17 du Code de la route, tout conducteur doit rester maître de sa vitesse et de son véhicule.

A l'aide de notre radio embarquée, nous avons avisé notre chef de poste de notre intervention et avons contacté l'officier de police judiciaire de permanence au commissariat de Belleville pour lui rendre compte des faits et actions menées conjointement avec les policiers nationaux. La victime, Madame Pauline WOLF, n'a pas souhaité porter plainte suite aux menaces de mort proférées par Monsieur Jacques LAVIGNE qui encourt tout de même une peine d'emprisonnement de 3 ans et 45 000 euros d'amende pour avoir proféré des menaces de mort à l'encontre d'une autre personne (article 222-17 du Code pénal), ainsi qu'une peine d'emprisonnement de 2 ans et 4 500 euros d'amende pour avoir conduit en état d'ivresse (article L234-1 du Code de la route). Nous avons enfin contacté la SARL Construction du Nord afin qu'ils viennent récupérer le véhicule accidenté.

CONCOURS GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE TERRITORIAL
Correction - Sujet 04

11 Après l'intervention et conformément à l'article 21-2 de la loi relative à la mission des agents de police municipale, nous avons rédigé ce présent rapport de retour au poste et avons par la suite repris notre service de patrouille.

12 Le gardien de police municipale FORT

Signature

13 Transmis sous le couvert du brigadier-chef principal XXX, conformément à l'article 21-2 du CPP, à :

- Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
- Madame le Maire
- Monsieur le Procureur de la République
- Archives municipales

1 Le timbre :

- ❖ Nom du département (Nord)
- ❖ Ville (Belleville)
- ❖ Mention « service de police municipale »

Remarque : ce sujet ne mentionne pas le nom du département mais en donne le chiffre. Si vous ne savez pas que le 59 est le département du Nord, inquiétez-vous...

2 Le nom du document :

Ici, il s'agit bien d'un rapport d'intervention.

3 Le nom et la qualification judiciaire du signataire du rapport (vous-même, l'agent FORT):

- ❖ Grade (agent de police municipale)
- ❖ Nom (FORT)
- ❖ Agent de police judiciaire adjoint (article 21 du Code de Procédure Pénale)

Remarque : le sujet mentionne que vous êtes LES agents de police municipale FORT et BOYARD. Or, un rapport doit être rédigé par UN SEUL AGENT. Dans ce cas, choisissez d'incarner le premier agent mentionné et de considérer le second comme votre collègue.

4 La mention du destinataire du rapport (la maire de la commune de Belleville) :

- ❖ A Madame le Maire
- ❖ Officier de police judiciaire
- ❖ (article 16 du code de procédure pénale)
- ❖ Sous couvert de la voie hiérarchique

5 La date du rapport :

Le sujet ne précise pas de date. Dans ce cas, il est délicat d'en inventer une. Indiquez donc la date du jour du concours et préférez alors commencer votre rapport par « Ce jour à ...heures... »

6 L'objet du rapport :

- ❖ Identification de la situation en quelques mots : ici, interpellation d'un individu pour ivresse manifeste sur la voie publique, port d'armes et menace de mort à l'encontre d'autrui.
- ❖ (Pas de pièces jointes mentionnées dans ce sujet)

7 La formule d'usage :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte des faits suivants : »

8 La saisine de l'affaire :

« Ce jour à 10h30(...) qu'ils se rendent également sur les lieux » : description des circonstances dans lesquelles l'agent de police municipale BOYARD et vous-même (agent FORT) avez été informés de l'affaire. N'inventez rien, le sujet vous donne le scénario. Utilisez le « nous » puisque vous êtes en équipe avec l'agent BOYARD.

Remarque : les correcteurs apprécient quand les candidats à l'épreuve de gardien de police municipale font déjà preuve d'un esprit d'équipe dans la rédaction de leur rapport. Il s'agit d'un métier en collaboration qui vous amènera à travailler avec des collègues, alors montrez dès l'épreuve votre volonté de travailler en duo.

Pour rédiger la saisine, plantez le décor. Vous devez aborder la saisine en retenant ce petit plan simple :

- ❖ **Ce que vous faisiez** quand on vous a appelé(s) (ici, en service de patrouille)
- ❖ **Ce que la requérante vous a dit** (ici, ce n'est pas votre chef de poste qui a requis votre intervention mais la requérante directement. Décrivez alors les propos que la femme vous rapporte sans recopier le sujet tel quel. Reformulez les phrases.